



Conseil économique et social

Distr. générale
30 août 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

Vingt-troisième session

Genève, 18 (après-midi)-20 novembre 2013

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Coopération internationale en matière de réglementation

Rapport de situation sur l'Initiative sectorielle concernant les engins de terrassement

Note du secrétariat¹

Résumé

Les engins de terrassement doivent être sûrs afin que les travailleurs soient à l'abri des dangers potentiels. En 2003, le Groupe de travail a entrepris une initiative sectorielle pour réduire les obstacles techniques au commerce dans ce secteur tout en préservant la sécurité et la fiabilité du matériel.

Le présent document, qui rend compte des travaux accomplis dans le cadre de l'Initiative sectorielle, est présenté au Groupe de travail pour examen et adoption.

¹ À sa dix-huitième session, le Groupe de travail a demandé que le secrétariat fasse chaque année le point des travaux accomplis dans le cadre de toutes les initiatives sectorielles (ECE/TRADE/C/WP.6/2008/18, par. 63).

I. Objectif du projet et principaux résultats attendus

1. Afin que les travailleurs soient à l'abri de sérieux dangers potentiels, les engins tels que les pelles mécaniques, chargeurs sur pneus et autres engins de terrassement doivent satisfaire à des prescriptions strictes en matière de sécurité. Les professionnels de la branche et les pouvoirs publics se sont engagés à élaborer et à appliquer des pratiques optimales et des normes internationales, en particulier dans le cadre du Comité technique 127 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO/TC 127).
2. Les normes ISO servent depuis longtemps de base à l'élaboration des normes nationales sur tous les grands marchés. Toutefois, de plus en plus de pays leur ajoutent des prescriptions réglementaires et imposent des essais répétés et des procédures fastidieuses d'évaluation de la conformité, ce qui entraîne une inflation des prix sans réelle amélioration de la sécurité et de la qualité du matériel commercialisé.
3. En 2003, le Groupe de travail a entrepris une initiative sectorielle pour réduire les obstacles techniques au commerce dans ce secteur tout en préservant la sécurité et la fiabilité du matériel qui fait l'objet d'un commerce international. En 2004, il a approuvé la première version des objectifs réglementaires communs (ORC), puis sa version révisée en 2009. En 2010, les participants au projet ont commencé à élaborer un modèle de certificat de conformité qui, s'il était largement adopté, simplifierait l'échange de données entre producteurs, utilisateurs, tierces parties de certification et autorités des pays exportateurs et importateurs.
4. Il a été reconnu en 2011 que la «gestion des risques» et la «surveillance des marchés» étaient des éléments importants pour la sécurité des engins de terrassement, et il est actuellement envisagé de les ajouter au projet. La surveillance des marchés n'avait pas été prévue auparavant dans le cadre du projet et la gestion des risques est un nouveau volet qui est lui aussi important en ce qui concerne les engins de terrassement.

II. État d'avancement du projet

5. Depuis 2004, une équipe internationale s'emploie à promouvoir les principes généraux du projet en Afrique du Sud, en Chine, dans la Fédération de Russie, en Inde, en République de Corée et dans plusieurs pays d'Amérique du Sud. À cet effet, elle encourage l'adoption des normes de l'ISO/TC 127 comme normes nationales tout en recommandant que les pays utilisent les normes comme base de leurs règlements techniques. Comme la plupart des pays adoptent généralement les normes ISO/TC 127 comme normes nationales, les ORC ont été d'une manière générale jugés acceptables.
6. Dans la clause de conformité figurant dans les ORC (2004), seule la déclaration de conformité du fournisseur pouvait être utilisée pour l'évaluation de la conformité. Or, cette option ne satisfaisait pas aux exigences d'un certain nombre de pays en développement dans lesquels la déclaration de conformité du fournisseur n'était pas considérée comme un moyen approprié pour ce secteur.
7. Les ORC ont donc été révisés et ils autorisent dorénavant les fabricants à faire appel à des organismes de certification externes, ce qui encourage le fabricant et la tierce partie à travailler dans un cadre stable, de sorte que les essais qui ont déjà été effectués par le fabricant puissent être utilisés par la tierce partie, conformément à des directives précises. Ces procédures devraient avoir pour but ultime de renforcer les capacités au sein de l'usine de fabrication afin qu'à long terme la déclaration de conformité du fournisseur devienne le choix de prédilection.

8. Une version révisée des ORC, que le Groupe de travail a approuvée à sa session annuelle de 2009 (voir ECE/TRADE/C/WP.6/2009/19, par. 36), est reproduite en annexe au document ECE/TRADE/C/WP.6/2010/11.

9. En 2010, afin de répondre aux demandes de conformité et de certification que les fabricants reçoivent dans de nombreux secteurs d'activité, les participants au projet ont commencé à élaborer un modèle de certificat de conformité, l'idée étant qu'un certificat commun pourrait profiter aux utilisateurs, aux agents de l'État et aux fabricants.

III. Réunions relatives au projet et réunions-téléphone tenues en 2013

10. L'Équipe spéciale des engins de terrassement a échangé des informations simplement par courrier électronique tout au long de l'année 2013 et a participé à la réunion annuelle de planification des activités du WP.6 en avril 2013.

IV. Progrès accomplis en 2013 et résultats attendus de la session annuelle

11. Un modèle de certificat de conformité, basé sur les meilleures pratiques appliquées dans ce secteur comme dans d'autres, est en cours d'élaboration. S'il est largement adopté, il simplifierait l'échange de données entre producteurs, utilisateurs, tierces parties de certification et autorités des pays exportateurs et importateurs. Un projet de certificat général de portée mondiale a été présenté à la session annuelle de 2010 et figure en annexe au rapport annuel de situation (ECE/TRADE/C/WP.6/2010/11).

12. En 2012, des activités de formation sur les ORC et les normes qui leurs sont associées ont été organisées dans plusieurs pays, dont la Chine, l'Inde et le Viet Nam.

13. Les travaux se poursuivent afin d'incorporer la gestion des risques et la surveillance des marchés dans l'Initiative sectorielle. En 2011, les participants au projet ont reconnu qu'il fallait, pour atteindre l'objectif de zéro accident chez les machinistes et autres ouvriers, se préoccuper également de la gestion des risques et de la surveillance des marchés. Non seulement les engins doivent être conçus de façon à en garantir la sécurité, mais il faut aussi prêter attention aux autres risques sur les chantiers. Il faut y appliquer un plan de surveillance afin que les machines soient entretenues et utilisées en toute sécurité.

14. En 2012 et 2013, l'équipe internationale a continué de promouvoir le projet et d'appuyer les nouveaux efforts de réglementation en organisant des séminaires et en participant à des réunions en Chine, en Inde, au Viet Nam, en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique du Sud et dans la région du Golfe.

V. Responsabilité de la poursuite des travaux

15. Les membres de l'Équipe spéciale des engins de terrassement sont les suivants:

- Dan Roley (États-Unis d'Amérique) – Coordonnateur;
- Yoshie Ideura (Japon);
- Stefan Nilsson (Suède).

VI. Rôle du secrétariat

16. L'Équipe spéciale souhaiterait que le secrétariat actualise systématiquement le site Web et aide le Coordonnateur à établir des contacts avec les gouvernements et à les renforcer pour assurer la promotion du projet.
